

## Service des finances

### COVID-19 Paiement des taxes : informations importantes

Mis à jour le 8 mai 2020

#### Échéances :

Les deux échéances des comptes de taxes foncières annuelles 2020 envoyés en février dernier ont été reportées au mardi le premier septembre 2020.

#### Que devez-vous faire ?

- Si vous avez programmé le paiement des taxes par l'entremise du site Internet de votre institution financière, **vous devez faire le changement de date vous-même** puisque la Ville ne dispose d'aucun moyen pour le faire.
- Si vous avez envoyé un **chèque postdaté** en date du 1er juin au 16 juin 2020 inclusivement, votre chèque sera encaissé le 1er septembre 2020. Vous **n'avez aucune action à prendre**.
- Si vous avez choisi le paiement en 6 ou 12 versements, nous allons continuer à encaisser vos chèques aux dates prévues et nous ferons l'ajustement des frais à la baisse lors du dernier paiement, soit en janvier 2021 (6 versements) ou février 2021 (12 versements). Vous n'avez aucune action à prendre. Cependant, il est possible de modifier la date d'encaissement des chèques en communiquant avec nous au 450 978-5700.
- Nous ne pouvons rembourser les paiements déjà encaissés pour le premier versement du compte de taxes 2020.
- Si vos taxes sont payées par un créancier hypothécaire, la Ville communiquera directement avec eux. Vous n'avez aucune action à prendre.

#### Qu'en est-il pour les autres factures ?

Les **dates d'échéance de toutes les autres factures déjà émises** (droits sur les mutations immobilières, factures complémentaires, eau au compteur, fausses alarmes, etc.) qui ont été reçues par les contribuables **sont maintenues**.

#### Quels modes de paiement utiliser?

Afin d'éviter la propagation du virus, le mode de paiement à privilégier est le paiement électronique, via le site des institutions financières. Le numéro de référence pour le paiement électronique est inscrit sur la facture et le coupon de paiement.

Dans les situations d'exception où les contribuables n'ont pas accès au paiement électronique, le paiement par chèque est envisageable, en utilisant l'adresse suivante :

#### VILLE DE LAVAL - TAXES

C.P. 11051, SUCC. CENTRE VILLE  
MONTRÉAL QC H3C 0R9

Toutefois, en raison du ralentissement généralisé des opérations pour l'ensemble des intervenants impliqués, le délai de traitement peut être plus long. Veuillez par conséquent prévoir un délai suffisant pour que votre paiement nous parvienne par la poste puisque le comptoir des taxes est présentement fermé.

Pour toutes questions veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la taxation au 450 978-5700.